



Extrait des minutes du greff de la justice de paix
du Canton de St Germain. Audiance publique du Sept
Jui, mil huit cent quatre vingt six. Présents M. M.
Muret juge de paix et Baudin greffier. Présens
Nous, le Greffier des Honorables Cayron expert géomètre
à St Germain. lequel nous a exposé qu'il par jugement
du Tribunal civil d'Espaly, rendu entre Marguerite
Angèle Juv. Bonnhol, domiciliée à St Germain, partie
de H. Carabon une avoué demandeur d'une part.
il a été Convenu pour procéder au partage de la Com-
munauté de biens existante entre feu Joseph Eugène
dit Joseph Leffon et Julie Chénier Juv. Leffon,
le dit jugement en date du quatorze décembre mil
huit cent quatre vingt cinq enregistré et qu'il se présente
devant nous pour faire en nos mains le serment pres-
crit par le dit jugement. Nous avons donné acte
au dit Monsieur Cayron de sa présentation et réquisition,
et aussitôt nous avons reçu de lui le serment qu'il
a fait en nos mains de bien et fidèlement remplir
le mandat à lui confié. Le dit Monsieur Cayron
a fixé le commencement de ses opérations au dix neuf
Jui mil huit cent quatre vingt six à midi.
Et de tout ce que dessus nous avons dressé
le présent procès verbal que nous avons signé
avec le dit expert et le greffier après lecture, Cayron
Muret juge de paix, Baudin greffier signés d'
la minute. Enregistré à St Germain le Sept
Jui mil huit cent quatre vingt six fo. treize
te, recto. Car trois, reçu au srau originaux
Certifié, délivré par le dit Canton de St Germain.

Je ne puis tout qu'une seule fois, et le 20
juin. Je puis faire l'apport, puis aller au Tribunal civil
à Caen, pendant à St. Germain. Je puis aller.

Qu le Sieur Pierre Capion expert nommé par jugement du Tribunal
du quatorze décembre 1886 du Tribunal civil d'Epinal
enquêté et déposé et entre les dits parties a fait
le Sept Jui 1886 pardevant M le Juge a Paris de St reuven.
Comme a cet effet, serment de bien et fidèlement accomplir la mis-
sion a lui confiée et a certifié le six neuf Jui 1886, heures le midi
a cinq pour le Jui heure et bien exposé il procédera aux opé-
rations de l'expertise. En conséquence j'ai soussigné les dits Julien
Chevriers H^r Lesfon et Casimir Lixain inégalités et comparant
aux dits lieux jour et heure a l'effet d'être présents si bon leur semble
aux opérations de l'expertise. Leur déclarant qu'il y sera procédé dans
la plus brève qui pourra. Quel effet j'ai baillé copie
vaut pour moi. Le Procureur de la République de St reuven
à été Casimir Lixain et son domicile parant a la mairie.
Contre Signé par moi et par les dits Julien Chevriers
et Casimir Lixain et par le Procureur de la République de St reuven